

Page 3, ligne 49.—Après “publique” insérez “ailleurs que dans une église”.

Page 4, ligne 14.—Après “dimanche” insérez “excepté ainsi qu’il est prévu en toute loi provinciale qui est présentement en vigueur ou qui le sera à l’avenir”.

Page 5, ligne 1.—Après “autorisation” insérez “ou” et après “instruction” retranchez “ou permission”.

Page 5, ligne 23.—Après “date” insérez “de la mise en vigueur”.

Page 5, ligne 30.—Après “instituée” insérez “sans la permission du procureur général de la province dans les limites de laquelle l’infraction est censée avoir été commise, ni”.

Page 5, ligne 30.—Après “de” retranchez “trente” et insérez “soixante”.

Sur motion de M. Aylesworth, il est ordonné,—Que les amendements faits par le Sénat au bill (No 12) Acte concernant l’observance du dimanche soient pris en considération immédiatement et séparément.

Le premier amendement étant lu la seconde fois ;

M. Aylesworth propose,—Que la Chambre n’acquiesce pas au dit amendement pour la raison que l’expression “jour du Seigneur” est une expression légale bien connue et qu’elle est préférable à l’expression donnée par l’amendement.—Adopté.

Le deuxième amendement étant lu la seconde fois ;

M. Aylesworth propose,—Que le dit amendement ne soit pas accepté pour la raison que l’expression dans l’amendement est incomplète et laisserait la législation privée en dehors de l’opération de l’acte, mais que cette Chambre acquiesce au mot “public”, s’il est maintenu dans le paragraphe et qu’il soit accompagné des mots “la charte d’aucune municipalité ou” inscrit après le mot “signifie”, de manière que la clause se lise comme suit :—

“(g) Loi provinciale signifie la charte d’aucune municipalité ou toute loi d’intérêt public de toute province rendue soit avant soit depuis la confédération.”—Adopté.

Les troisième et quatrième amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Le cinquième amendement étant lu la seconde fois ;

M. Aylesworth propose,—Que la Chambre n’acquiesce pas dans cet amendement aux mots “ou objets de messageries” pour la raison qu’il n’y a aucune restriction sur les affaires de messageries le dimanche si l’amendement était accepté.—Adopté.

Le sixième amendement étant lu la seconde fois ;

M. Aylesworth propose,—Que la Chambre n’acquiesce pas à cet amendement pour la raison qu’il n’est pas compatible avec la portée de la mesure.—Adopté.

Les septième et huitième amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Le neuvième amendement étant lu la seconde fois ;

M. Aylesworth propose,—Que le dit amendement ne soit pas accepté pour la raison qu’il est en contradiction avec l’esprit et la portée de la mesure.—Adopté.

Les dixième, onzième, douzième et treizième amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Le quatorzième amendement étant lu la seconde fois ;

M. Aylesworth propose,—Que le dit amendement ne soit pas accepté pour la raison que les chemins de fer sous la juridiction de la province sont déjà visés par le paragraphe K, article 3 du bill.—Adopté.

Les quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.